

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**  
Département du Cher

Envoyé en préfecture le 07/12/2022  
Reçu en préfecture le 07/12/2022  
Publié le **SLO**  
ID : 018-211802236-20221205-2022120510-DE

Délibération n° :  
20221205-10

Nomenclature : 7.1.8.

Nombre de conseillers :  
en exercice : 18  
présents : 16  
votants : 18

**OBJET**

**Règlement et tarifs des concessions du  
cimetière**

L'an deux mil vingt-deux, le cinq décembre, à dix-neuf heure,  
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,  
régulièrement convoqué le 1<sup>er</sup> décembre 2022, s'est réuni en séance  
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice  
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 01/12/2022

*Etaient présents* : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Florence  
BARONNET, Christel BENARD, Eva BOURILLON, Fabrice CHOLLET,  
Céline COMPAIN, Claude GEORGES, Laurence LE CŒUR, Anne-  
Marie OSWALD, Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse  
SALMON, François-Régis THINAT, François THOMAS, Marie-  
Christine VERDIER

*Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir* :

Florence CLAVIER, pouvoir donné à Céline COMPAIN

Laurent GITTON, pouvoir donné à Christian PERDU

*Etaient absents et excusés* : SANS OBJET

Secrétaire de séance : Anne-Marie OSWALD

**Le conseil municipal,**

**Vu le code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'article 2223-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales  
donnant au conseil municipal la compétence de fixer le montant du  
capital à verser pour obtenir une concession de cimetière,**

**Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. le maire  
reproduit ci-dessous :**

*Il convient de mettre à jour, simplifier et réévaluer les tarifs des  
concessions du cimetière communal pour une mise en place à compter  
du 01/01/2023. La dernière évaluation a eu lieu le 12/12/2011. Depuis,  
les taxes d'inhumation, d'exhumation, réinhumation n'existent plus et le  
creusement de fosse et la réception de caveau ne sont plus proposés  
par la commune. Il est proposé de simplifier les tarifs en :*

- *ne distinguant plus les personnes ayant droit à inhumation à  
Saint Martin d'Auxigny des autres personnes,*
- *ne proposant plus de concessions à 50 ans.*

*En parallèle, il convient de mettre à jour le règlement du cimetière en  
prenant en compte ces nouvelles modalités.*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Envoyé en préfecture le 07/12/2022  
Reçu en préfecture le 07/12/2022  
Publié le   
ID : 018-211802236-20221205-2022120510-DE

Délibération n° :  
20221205-10

Après en avoir délibéré, à main levée et à 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, décide de :

- **fixer les tarifs et la durée des concessions du cimetière à compter du 01/01/2023**

- concession (2,5 m <sup>2</sup> environ)	30 ans	480 €
- caveau	30 ans	680 €
- cave-urnes	30 ans	420 €
- columbarium	15 ans	540 €
	30 ans	670 €
- jardin du souvenir		40 €
- **dire que les recettes des concessions cimetière iront intégralement au budget communal ;**
- **approuver la modification du règlement municipal du cimetière et de l'espace cinéraire présenté en annexe ;**
- **adopter le règlement municipal du cimetière et de l'espace cinéraire présenté en annexe à compter du 01/01/2023.**

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

Fabrice CHOLLET



La Secrétaire de séance

Anne-Marie OSWALD

Diffusion sur le site internet de la commune le : 07 DEC. 2022